



Direction régionale
des affaires culturelles
Languedoc-
Roussillon

98 05 52

ARRÊTÉ

portant inscription de l'église Saint-Paul à VILLAR-en-VAL (Aude)
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

**LE PREFET DE LA REGION DU LANGUEDOC-
ROUSSILLON**

PREFET DE L'HERAULT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de Région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Préfet de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;

LA Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Languedoc-Roussillon entendue en sa séance du 2 juillet 1998

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Paul à VILLAR-en-VAL (Aude) présente au point de vue de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la conservation, en raison de ses qualités architecturales.

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, l'église paroissiale Saint-Paul à VILLAR-en-VAL (Aude) située sur la parcelle n° 199 d'une contenance de 1 are 74 ca figurant au cadastre section A et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1° janvier 1956

ARTICLE 2 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits, et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Montpellier, le

30 JUL. 1998

Le Préfet

Pour ampliation,
Le Chargé de Mission,



Daniel CONSTANTIN

Philippe PIERI

CONSERVATION HYPOTHEQUES CARCASSONNE

Taxe : / Dépôt n° 12777 Publié et
Sal : 100 enregistré le 03 NOV. 1998
Total: 100 Vol 98 P n° 8703

^{du}
~~Reçu~~ : cent francs

le Conservateur

M. HIERLE